Image not found or type unknown

frais de notaire succession refusée

Par **Gugue**, le **19/12/2019** à **20:17**

Bonjour,

Ma mère décédée et unique héritiaire d'une succèssion défécitaire de 60 000€

Aujourd'hui j'ai renoncer à mon tour à cette succession auprès du tribunal.

J'ai recu ces honoraires (voir plus bas). Me demande t'on de payer cette somme ou est ce une formalité administrative ?

Entre les soussignés :

La **SELARL XXXXXXXXX & Associés** xxxxxxxxxxx,

D'une part

Et

Monsieur XXXX , seul et unique héritier de Madame XXXXX épouse de Monsieur XXXXXX

D'autre part

Est établie la convention d'honoraires suivante à titre de rémunération des tâches ci-après :

- Etablissement d'un état Actif/Passif,

- Correspondances avec les créanciers,

- Gestion de l'indivision successorale,

- Encaissement des fonds,

- Paiement de passifs.

Il a été proposé au soussigné, qui a accepté, de verser à l'Office notarial de xxxxxxx un honoraire s'élevant à **2.600,00 €** hors taxes soit la somme de **3.120,00 € TTC (TVA 20 % = 520,00 €)**.

Par **Visiteur**, le **20/12/2019** à **00:10**

Bonjour
Si le notaire a travaillé dans le cadre de cette succession pour établir le rapport actifs/passifs par exemple, ou rechercher puis contacter les hérit, il doit être rémunéré...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés